



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

**DELIBERATION N°19_CA_2022_CIASS
PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOIS**

L'An deux mille vingt-deux, le 02 Septembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 02 Septembre 2022

Date de la convocation : 31 Août 2022 : 2^{ème} convocation

Membres présents : François RINGUET, Françoise FREDOC, Céline REGIS, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

Absents excusés : Eurydice GOLITIN, Marie NICAISE

Absents non excusés : Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Edmé ZULEMARO, Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Céline REGIS

Membres du Conseil d'Administration ne formant pas la majorité des membres en exercice.

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CIASS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.
- Vu la l'installation du CIASS en date du 28/02/2022,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 11 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :





DECIDE

Article 1^{er} : DONNER acte à Madame la Vice-Présidente de son rapport.

Article 2 : DECIDER de créer 26 emplois permanents à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 36 heures et accessibles selon les conditions de qualifications définies par les statuts :

Emploi	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement
Directeur/trice de l'Action Sociale	1	A	Médico-sociale	Conseiller Socio-Educatif	Conseiller territorial Socio-Educatif
		A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial
Chargé/e de mission cohésion sociale	1	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial
		B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial
Conseiller/ère en Economie sociale et familiale	1	A	Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif
Assistant/e de Service Social	2	A	Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif
Coordinateur/trice du Service d'aide et d'accompagnement	1	A	Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif
		A	Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial
Assistant/e de direction	2	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial
Assistant/e administratif/ve	1	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial
Agent social polyvalent	1	C	Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	-Agent territorial social -Agent territorial principal de 2 ^{ème} classe
Hôtess d'accueil	1	C	Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	-Agent territorial social -Agent territorial principal de 2 ^{ème} classe
Assistant administratif	1	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial
Référente d'antenne	3	C	Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	-Agent territorial social -Agent territorial principal de 2 ^{ème} classe

BUREAU DU COURRIER
09 SEP. 2022
ARRIVEE
Transmis A.....



		B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial
Aide-ménagère à domicile	II	C	Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	-Agent territorial social -Agent territorial principal de 2 ^{ème} classe

Le cas échéant, les emplois pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Article 3 : VALIDER le transfert du personnel de la Communauté de Communes des Savanes au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : FIXER la rémunération en référence aux grilles indiciaires correspondants aux grades et cadre d'emplois en vigueur pour chaque emploi.

Article 5 : INSCRIR au budget du CIASS les crédits correspondants.

Article 6 : AUTORISER la Vice-Présidente à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire

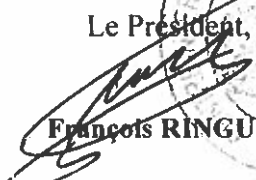
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée :

- Ont voté pour : 5
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait et délibéré à Kourou, le 02 Septembre 2022,
Pour extrait et certifié conforme.

Le Président,

François RINGUET

